

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDE-COLOMBE

Séance du 18 septembre 2019

N° D2019-061-18092019

Date de convocation : 11/09/2019

Date d'affichage : 11/09/2019

Le dix-huit septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 28

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Membres excusés avec procuration : 5

Ont pris part à la délibération : 25

Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette
- VACKIER Marianne
- BARNIAUDY Luc
- FRANCOU Edmond
- MICHEL Marc
- TABUTEAU Laurent

- CLARES Graziella
- WURMSER Brigitte
- BOREL Jean-Pierre
- GORDE Daniel
- NUSSAS Daniel
- VASELI Max

- GIRARD Danielle
- DALMOLIN Frédéric
- LAMBERT Michel
- ROUY Jacques

- MOLINATTI Françoise
- DURANCEAU Damien
- MARTIN Thierry
- SALLA René

Etaient excusés :

- DUFOUR Edith (a donné procuration à CLARES Graziella)
- ESPI Régine (a donné procuration à GIRARD Danielle)
- ISNARD Françoise (a donné procuration à DURANCEAU Damien)
- BOULANGER Luc (a donné procuration à NUSSAS Daniel)
- BERTHAUD Jacques (a donné procuration à GORDE Dany)

Etaient absents :

- CASTI Hélène
- ROUX Philippe
- MICHON Franck

Madame Graziella CLARES a été désignée secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B.) a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018, par délibération n°167.19 du 30 juillet 2019 ;
- ce rapport est consultable sur le site Internet de la C.C.S.B. (<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-delimitation-des-dechets-2018/>) ;
- Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'élimination des déchets ménagers.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 3 abstentions :

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'élimination des déchets ménagers ;

.../ ...

- INVITE le Maire à diffuser à la population le lien pour la consultation de ce rapport, relatif au fonctionnement, au coût, au financement et la qualité des services de gestion des déchets ménagers, afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets et de rendre transparent durable des déchets ;
- INVITE le Maire à diffuser ce rapport par l'intermédiaire du Site Internet de la commune et à le mettre à disposition de la population à la Mairie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le
ID : 005-200054211-20190918-D2019_061_1809-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE à GARDE-COLOMBE, le 18 septembre 2019.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures des membres présents.

Le Maire,
Edmond FRANCOU

